

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 février 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par Richard FINDYKIAN - Mireille BENEDETTI représentée par Annie GRIGORIAN - Solange BIAGGI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Bruno GILLES représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Albert GUIGUI représenté par Patrick PAPPALARDO - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Marlène PREVOST représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Daniel HERMANN - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGAUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean-Pierre GIORGI - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Claude VALLETTE représenté par Marie-France DROPY OURET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Eugène CASELLI - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Yves MORAIN - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 7 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-432/17/CT

**■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Saisine du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Engagement de la procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité - Extension de la carrière Sainte Marthe
DUFSV 17/15105/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La commune de Marseille a saisi la Métropole, afin qu'elle engage une procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Marseille afin de permettre l'extension de la carrière de Sainte-Marthe.

En effet, un projet d'extension de la carrière est prévu en continuité du site existant, dans le 14ème arrondissement, cette dernière bénéficiant d'une autorisation préfectorale d'exploitation qui arrivera à échéance en 2020.

Ce projet d'extension, tout en permettant de pérenniser l'activité du site, répond aux enjeux économiques et environnementaux portés par le Territoire Marseille-Provence et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cependant, la réalisation de ce projet, nécessite que les règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur soient adaptées.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLU, qui permet notamment d'adapter les dispositions du document d'urbanisme, à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Aussi, la finalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU, nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce sur le Territoire Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 30 juin 2016 le conseil de la Métropole, dans le cadre des textes en vigueur, a défini la répartition des compétences concernant la procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

L'objet du présent rapport est de saisir le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin d'engager la procédure de déclaration de projet important la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille pour permettre l'extension de la carrière de Sainte-Marthe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Signé le 7 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Conseil de l'Environnement ;
- La demande de la Ville de Marseille sollicitant l'engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille afin de permettre l'extension de la carrière Sainte Marthe ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire portant l'élection de Monsieur Guy Teissier qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération cadre n°URB 001-616/16/CM du 30 juin 2016 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme entre le conseil de la Métropole, le conseil de territoire et leurs présidents respectifs.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que la commune de Marseille a saisi la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille pour permettre l'extension de la carrière de Sainte-Marthe ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de PLU et de documents en tenant lieu, notamment pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité desdits documents ;
- Que conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Conseil de Territoire Marseille Provence, il convient que le Conseil Territoire Marseille Provence saisisse le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence décide de saisir le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille afin de permettre l'extension de la carrière de Sainte-Marthe.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 7 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017